



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du jeudi 14 novembre 2019 à 09h00 au lundi 16 décembre 2019 à 17h00

Par arrêté n° 022 /2019, du 25 octobre 2019, le Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au :

## SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PROVENCE VERTE VERDON REVISE

A cet effet, M. François BOUSSARD, Ingénieur retraité du CEA, est désigné commissaire enquêteur par décision n°E19000091/83 en date du 20/09/2019, du Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une enquête publique est organisée pour informer le public et recueillir ses observations sur le projet du SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) PROVENCE VERTE VERDON révisé qui a été arrêté le 15 juillet 2019 par le Syndicat mixte Provence Verte Verdon.

Le SCoT de la Provence Verte approuvé le 21 janvier 2014 a été mis en révision en octobre 2014 pour tenir compte d'une part, des évolutions réglementaires dont notamment les Lois ALUR, PINEL, LAAF, ELAN, et d'autre part des évolutions locales avec l'extension du périmètre du SCoT aux communes de Rians, Ginasservis, St Julien le Montagnier, Artigues et La Verdière. Cette révision a également pour objet la prise en compte de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, de Ste Baume-Monts-Aurélien, du val d'Issole en la Communauté d'agglomération Provence Verte et du rattachement de Saint Antonin du Var à la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon.

Cette révision assigne des objectifs de réduction de la consommation d'espace deux fois inférieure à celle constatée dans la décennie précédente. La révision intègre également les bases d'un dispositif de protection de l'espace agricole et d'une compensation de dernier recours qui soit effective et préalable à l'artificialisation. Ce projet révisé fixe également des orientations fortes en matière d'équilibre commercial à l'échelle des bassins de vie et à l'échelle des communes.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit un projet de développement sur son périmètre pour la période 2020 à 2040. Le SCoT sert de cadre de référence aux politiques sectorielles notamment sur l'urbanisme, l'habitat, l'économie, le commerce, la mobilité, l'agriculture, l'environnement, etc. Le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme communaux, aux Plans Locaux de l'Habitat (PLH), au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), aux Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et naturels Périurbains (PPEANP), etc.

Le SCoT est compatible avec les Chartes des Parcs naturels régionaux du Verdon et de la Sainte-Baume, avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, les schémas de gestion des eaux de l'Arc Provençal, du Verdon et du Gapeau et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2016-2021 du Bassin Rhône Méditerranée.

Tout en ayant pour finalité de répondre aux besoins actuels et futurs de la population, le SCoT affirme une armature urbaine des communes en fonction de leur niveau de centralité dans leurs bassins de vie et à l'échelle du périmètre du SCoT. Cette armature urbaine sert de base aux objectifs et orientations qui sont fixés aux politiques publiques.

Le SCoT réaffirme le caractère structurant des espaces naturels et agricoles, et accroît la maîtrise de l'urbanisation et les conditions d'accueil de la croissance démographique.

Le SCoT fixe des objectifs de développement économique mais maîtrisés avec une valorisation des potentiels du territoire et une diversification économique portée par l'agriculture, la sylviculture, le tourisme, les énergies renouvelables, l'économie résidentielle et le positionnement géographique central à la Région Sud PACA.

Le SCoT protège et valorise le cadre de vie des habitants, la biodiversité, les paysages, la préservation des ressources en eau notamment, la réduction et l'anticipation des risques et nuisances tels qu'inondations, incendies, pollutions, et la vulnérabilité du territoire au changement climatique, etc.

Les dossiers d'enquête publique comportant notamment le projet de SCoT arrêté, les avis des Personnes publiques Associées et Consultées, le Bilan de la Concertation, l'avis de l'Autorité environnementale, la contribution de l'Etat, les délibérations de prescription et d'arrêt du projet de SCoT ainsi que l'arrêt prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sont consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier, aux jours et horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles (se renseigner):
  - o Mairie de BARIJOLS-Mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h45 - Samedi: de 9h00 à 12h00-Place Capitaine Vincens - 83670 Barjols
  - o Mairie de BRIGNOLES-Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h - Samedi de 9h00 à 12h00-Hôtel de ville - 9 Place Carami -83170 Brignoles
  - o Mairie de CARCES-Lundi, Mercredi, Jeudi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Mardi, vendredi, samedi: de 9h00 à 12h00-31 Rue Maréchal Foch - 83570 Carcès
  - o Mairie de GAREOULT-Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 - Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00 - Samedi de 8h30 à 12h00-Place de la Mairie - 83136 Garéoult
  - o Mairie de NANS LES PINS-Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00 - Samedi matin de 9h00 à 12h00-Avenue Julien Jourdan - 83860 Nans les Pins
  - o Mairie de RIANs-Lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 - Vendredi: de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00-30 Rue de la République 83560 Rians
  - o Mairie de ROCBARON-Lundi de 13h30 à 17h00 et Mercredi de 8h30 à 12h00 - Mardi, Jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - samedi de 9h00 à 12h00-Place du Souvenir Français 83136 Rocbaron
  - o Mairie de ST JULIEN LE MONTAGNIER-Lundi, Mercredi et Samedi de 8h30 à 12h00 - Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00-22 Rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint Julien le Montagnier
  - o Mairie de ST MAXIMIN LA STE BAUME-Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00-Parvis Charles II d'Anjou 83470 Saint Maximin la Ste Baume

- o Au SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON situé au 270 Avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier - CS 20014 - 83 175 Brignoles Cedex, du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1788> et sur le site internet du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à l'adresse : [https://paysprovenceverte.fr/ressources-scot\\_1.html](https://paysprovenceverte.fr/ressources-scot_1.html)
- sur support électronique, en accès gratuit par un poste informatique à disposition du public aux horaires d'ouverture au public au siège de l'enquête soit au SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON (voir adresse ci-dessus)

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres spécialement ouverts à cet effet

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public dans chaque lieu d'enquête mentionné ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24h sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1788>

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le Commissaire enquêteur,

- à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON 270 Avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier - CS 20014 - 83 175 Brignoles Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-1788@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1788@registre-dematerialise.fr)

Toutes les observations devront être parvenues au Commissaire enquêteur avant 17h00 le lundi 16 décembre 2019.

Les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Les observations et propositions consignées par courrier électronique, par voie postale, dans les registres et celles reçues lors des permanences seront importées dans le registre dématérialisé régulièrement au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences pour le public pour recevoir les observations écrites et/ou orales aux jours et heures suivants :

- Mairie de BRIGNOLES, Hôtel de ville - 9 Place Carami -83170 Brignoles, le 14 novembre 2019 de 09h00 - 12h00 et le 16 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de BARIJOLS, Place Capitaine Vincens 83670 Barjols, le 14 novembre 2019 de 15h00 à 17h45
- Mairie de GAREOULT, Place de la Mairie 83136 Garéoult, le 26 novembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Mairie de ROCBARON, Place du Souvenir Français 83136 Rocbaron, le 26 novembre de 14h00 à 17h00
- Mairie de SAINT-MAXIMIN, Parvis Charles II d'Anjou 83470 St Maximin la Ste Baume, le 28 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 et le 06 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de NANS-LES-PINS, Avenue Julien Jourdan 83860 Nans les pins, le 28 novembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- Mairie de RIANs, 30 Rue de la République 83560 Rians, le 04 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Mairie de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER, 22 Rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint Julien le Montagnier, le 04 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de CARCES, 31 Rue Maréchal Foch 83570 Carcès, le 06 décembre 2019 de 09h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête publique le Commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois. Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, en tant qu'autorité compétente, pourra par la suite approuver le SCoT modifié, le cas échéant, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception au siège du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur demande et à leur frais, communication du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur en écrivant à l'adresse suivante : Monsieur le Président, SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON 270 Avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier - CS 20014 -83 175 Brignoles Cedex

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également téléchargeables pendant un an à compter de leur réception par le Syndicat Mixte sur son site internet : [https://paysprovenceverte.fr/ressources-scot\\_1.html](https://paysprovenceverte.fr/ressources-scot_1.html) et également sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1788>

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à l'adresse indiquée plus haut, ou par mail à [scot@paysprovenceverte.fr](mailto:scot@paysprovenceverte.fr).